



## DECISION DU MAIRE

N° 506

DATE  
20 juillet 2022

**Attribution du marché n° 22-022 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective (2 lots)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 3 juin 2022, annonce n° 22-77201, au JOUE en date du 3 juin 2022, annonce n° 2022/S 107-302511 et sur le site achatpublic.com du 3 juin 2022 au 24 juin 2022,

Considérant qu'il a été reçu 4 offres,

N° pli	Nom du candidat	N° de lot
1	ELRES	1 et 2
2	SFRS (doublon avec pli 3)	
3	SFRS	1 et 2
4	SOREST	2

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 20 juillet 2022, d'attribuer les lots du marché à la société suivante :

LOT	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € HT
LOT 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche	SFRS	2 775 195 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE
LOT 2 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS	SFRS	188 154 € <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE <u>Option n°2 retenue :</u> Livraison par le titulaire des repas à domicile 5 jours par semaine <u>Surcoût de 2,10 € HT par repas</u>

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220720-DM\_2022\_506-AU  
Date de télétransmission : 25/07/2022  
Date de réception préfecture : 25/07/2022

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer les lots du marché relatif la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition de personnel) et collective (2 lots) à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL EN € HT
22-022A : Lot 1 Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) extrascolaire, périscolaire et crèche	SFRS CP135 6 RUE DE LA REDOUTE 78043 GUYANCOURT cedex	3 000 000 €
22-022B : Lot 2 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le CCAS	SOREST 12 RUE DU GENERAL LECLERC 78360 MONTESSON	400 000 €

**Article 2 :**

Le marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois, par période de 1 an à compter de la date de réception de la notification.

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 611 - fonction : 20 et 612.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

La Maire,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220720-DM\_2022\_506-AU  
Date de télétransmission : 25/07/2022  
Date de réception préfecture : 25/07/2022